

le PAMP.



**ET SI ON
JASAIT
SEXTING ?!**

**Un guide
pratique qui
t'accompagne
dans tes prises
de décisions.**

2020

le PIAAP.

Intervenir - Former - Sensibiliser
Concernant les échanges de
services sexuels chez les jeunes.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives
nationales du Québec, 2020.

ISBN: 978-2-9804413-2-5

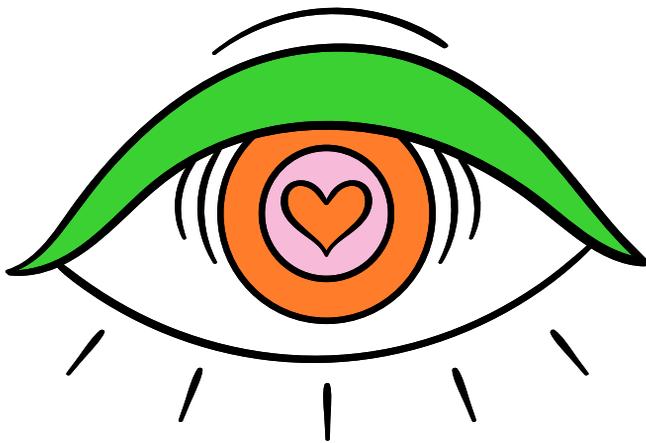


Table des matières

Le PlaMP en quelques lignes.....	1
Le <i>sexting</i> c'est quoi ?.....	2
Pourquoi un guide ?.....	2
Ce que dit la loi.....	3
Tu envoies une photo intime.....	6
Tu reçois une photo intime.....	9
Ta photo intime est repartagée.....	12
Sextorsion: tu es menacé.e avec une photo intime.....	15
Stigmatisation au sujet du <i>sexting</i>	19
Bibliographie.....	23

Le PlaMP en quelques lignes

Le PlaMP est un organisme qui intervient auprès des jeunes de 12 à 25 ans qui échangent des services sexuels contre toute forme de rémunération, par du travail de rue, du travail de milieu et des accompagnements individuels. Nous offrons également :

- de l'écoute aux proches des jeunes qui échangent des services sexuels contre toute forme de rémunération;
- de l'information et des formations aux professionnel.le.s qui interviennent auprès d'elleux;
- des ateliers de sensibilisation aux jeunes concernant les échanges de services sexuels.

Pour nous contacter

 @lepiamp

 Le Piamp

 514-284-1267

 6500 rue de Saint-Vallier,
Montréal, QC, H2S 2P7

Coordination:

 piamp@piamp.net

 438-494-3192

Intervenant.e.s:

 438-504-7483

 438-502-1267

Consulte notre site internet **www.piamp.net** pour plus de détails sur notre mission, nos services et nos valeurs.



Le sexting,

c'est quoi ?



Le *sexting*, ou sextage, c'est le fait d'avoir une discussion à caractère sexuel par message. Cela peut passer par l'envoi de **messages érotiques** ou encore de **nudes**.

Ces pratiques peuvent être un moyen de (re)découvrir sa sexualité, ses limites et ses préférences.

Cela peut également se faire dans le cadre d'un **emploi** (par exemple, un.e travailleur.euse du sexe qui diffuserait ses photos sur Internet), etc.

Précisons qu'un **nude** c'est tout simplement une photo ou une vidéo nue, de soi-même ou d'autre(s) personne(s).

Pourquoi un guide?

L'envoi de matériel à caractère sexuel est une pratique courante. On l'observe autant chez les adultes que chez les plus jeunes et, malheureusement, de nombreux abus se produisent.

Très souvent la réponse qui est donnée par les différentes organisations (gouvernementales, communautaires ou médiatiques) peut être moralisatrice et stigmatisante. Le PlaMP, fort de ses valeurs, a voulu créer un outil pratique qui responsabilise tou.te.s les participant.e.s à cette pratique, et sensibilise aux risques dans une approche non jugeante.



ET SI ON
JASAIT
SEXTING ?!

ce
dit que
la loi.

La loi canadienne considère comme de la **pornographie juvénile** toute photo ou vidéo à caractère sexuel exposant une personne de **moins de 18 ans**.

Il est

illégal de* :

- **posséder**, c'est-à-dire avoir une photo ou une vidéo à caractère sexuel dans ton téléphone d'une personne de moins de 18 ans;
- **produire**, c'est-à-dire prendre une photo ou une vidéo à caractère sexuel d'une personne de moins de 18 ans;
- **avoir accès**, c'est-à-dire faire le choix de regarder ou chercher à obtenir une photo ou une vidéo à caractère sexuel d'une personne de moins de 18 ans;
- **distribuer** ces images, c'est-à-dire envoyer une photo ou une vidéo à caractère sexuel d'une personne de moins de 18 ans;

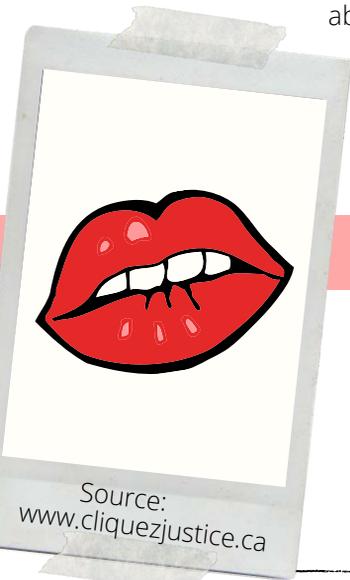
*il y a toutefois une exception qui est abordée à la page suivante.

Une personne trouvée coupable pour un chef d'accusation de **pornographie juvénile** risque des peines sévères.

Quelles

sanctions ?

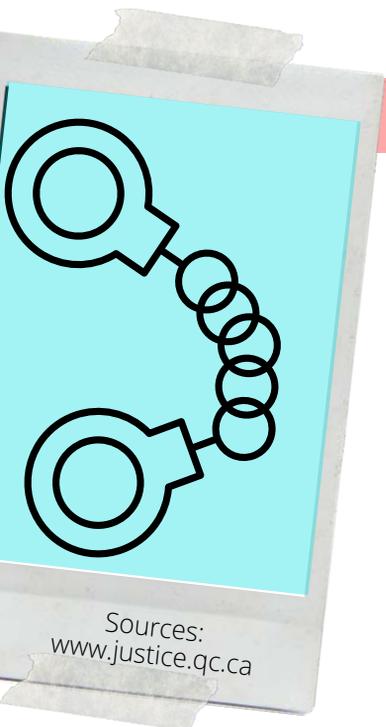
Une personne **majeure** pourrait recevoir une peine d'emprisonnement allant de 1 à 14 ans.



Une personne
âgée de
peut, par exemple:

12 à 17 ans

- devoir payer une **amende** ou verser une indemnité à la victime;
- être ordonné de faire un certain nombre d'heures de **bénévolat**;
- être placée sous garde et **surveillance**;
- **perdre** l'appareil qui a été utilisé (ex. son téléphone ou son ordinateur);
- obtenir un **dossier** d'adolescent, ce qui est l'équivalent d'un casier judiciaire pour une personne de moins de 18 ans.



Toutefois,

l'arrêt Sharpe

induit une exception dite de l'« usage personnel ».

Cette exception permet à des personnes mineures d'enregistrer **leur propre activité sexuelle**, tant qu'elle est produite de manière **consensuelle**. Les personnes qui ont participé à l'enregistrement (vidéo, photo) peuvent le conserver, mais ne peuvent le montrer à personne d'autre.

Cela signifie qu'un.e adolescent.e ne pourrait pas envoyer de **selfie** à caractère sexuel à un.e autre adolescent.e. Cependant, jusqu'à maintenant, deux adolescent.es qui s'échangent des selfies de manière consentante n'ont jamais été puni.es légalement.

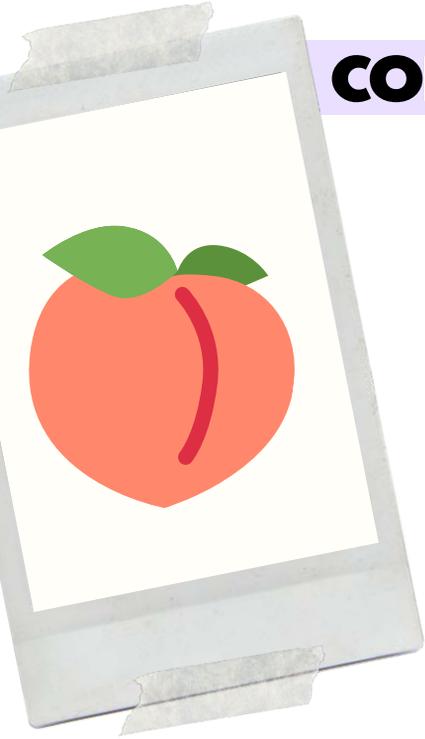


**ET SI ON
JASAIT
SEXTING ?!**

**tu envoies
une photo
intime.**

Pour certaines personnes le fait d'envoyer des *nudes* peut être vécu de manière **positive**. Si tu es mineur.e et que malgré les conséquences prévues par le Code criminel canadien, tu décides d'envoyer des photos à caractère sexuel nous te recommandons de prendre

quelques considérations :

- demande toujours aux personnes à qui tu envoies des photos de toi leur **consentement** à les recevoir. Peut-être qu'elles n'en ont pas envie sur le moment, peut-être que cela les met mal à l'aise même si vous avez une relation intime ensemble;

Le consentement, c'est primordial.
Plus qu'une recommandation,
il s'agit davantage ici d'une
obligation à toujours respecter.

- demande aux personnes quelles sont leurs **limites** et ce qu'elles veulent voir ou non. Peu importe que cet échange intime se déroule par message, prenez le temps de **discuter** ensemble de ce que vous voulez vous partager;

mais aussi :

- tu peux **cacher ton visage** sur les photos, ce qui limitera les possibilités de t'identifier;

- tu peux camoufler tous tes **signes distinctifs** : marques de naissance, tatouages, grains de beauté, etc.;

- préfère une plateforme où la photo sera **supprimée** ou (généralement) inaccessible pour les autres : *Snapchat*, *Signal* ou encore l'option conversation secrète sur *Messenger*. Reste prudent.e, même si ce sont des plateformes en apparence sécuritaires, il existe des applications qui permettent de faire des captures d'écran sans t'en informer;

- choisis un arrière-plan **neutre** où on n'aperçoit pas des photos de vacances ou n'importe quoi qui pourrait t'identifier;

- désactive la **localisation** de tes photos. Cela évitera aux personnes mal intentionnées de trouver où elles ont été prises. Pour ce faire, rends-toi dans les **réglages** de ton téléphone ou cherche comment faire sur Internet;

- choisis un mot de passe **unique** pour l'application avec laquelle tu envoies tes photos, cela réduira les chances d'un.e potentiel.le hacker.euse de pouvoir y accéder;



pour finir

- tu peux **modifier** la photo pour y annoter le nom de la personne à qui tu l'envoies. Cela pourrait **décourager** la personne à repartager ta photo.



**ET SI ON
JASAIT
SEXTING ?!**

**tu reçois
une photo
intime.**

Pour certain.e.s le fait de recevoir des photos de personnes nues peut être vécu de manière **positive**. Si tu es mineur.e et que malgré les conséquences prévues par le Code criminel canadien, tu décides de recevoir et de conserver des *nudes* nous te recommandons de prendre en compte

quelques considérations :

- tu devrais toujours t'assurer que la personne qui est sur les photos est **consentante**, et qu'elle le fait hors de tout contexte réduisant sa capacité de consentir. Il n'y a pas de consentement quand des photos nues sont obtenues sous la **pression**;

- tu peux préciser ce que tu es à l'aise de recevoir comme photos et donner tes **limites** aux personnes qui t'envoient des photos;

- si tu décides **d'enregistrer** la photo nue de quelqu'un.e, assure-toi d'avoir son **accord**. Une personne peut vouloir te montrer une photo et ne pas vouloir que tu la conserves.

Si la personne accepte,

tu pourrais utiliser une application

sécurisée où mettre ces photos.

Ça éviterait qu'un.e proche ou quiconque qui aurait ton téléphone en sa possession puisse avoir accès aux photos.

- lorsque toi ou ton.ta partenaire mettez **fin** à la relation, tu devrais toujours proposer à l'autre de **supprimer** les photos que tu as reçu ou que vous vous êtes envoyées mutuellement.



Si on te **repartage** une photo d'une personne que tu reconnais,

brise la chaîne



Prépare-toi à diriger la personne vers des ressources d'aide (AidezMoiSVP.ca ou encore Cyberaide.ca), car elle pourrait vivre des émotions très difficiles.

Surtout, ne repartage pas cette photo et **informe** la personne qui te l'a envoyée des **peines** qu'elle risque en partageant des photos à caractère sexuel.

Tu penses à **diffuser** une photo intime que tu as reçue?

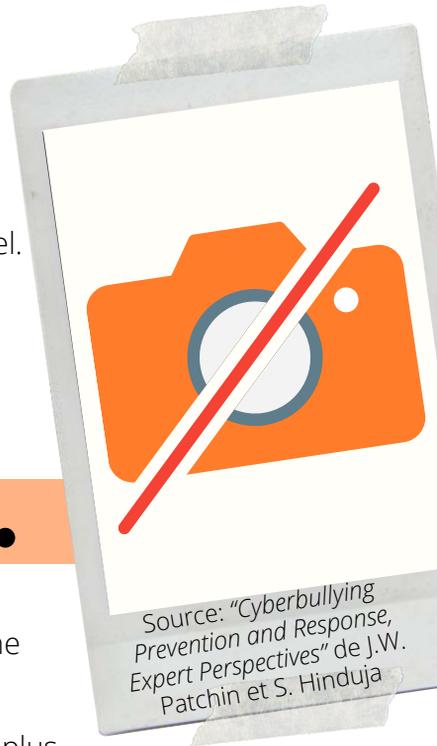
non.

ne le fais pas.

Repartager une photo peut avoir des **conséquences graves** sur une personne et son entourage, particulièrement sur leur santé mentale. Ton geste relèverait d'une agression et pourrait entraîner en plus de **l'intimidation** et des moqueries **violentes** de la part d'autrui. De plus, il a été prouvé que les victimes de *cyber-bullying* sont plus susceptibles de tenter de se suicider.

Sache aussi que si tu utilises un appareil **acheté** par tes **parents** pour diffuser des photos, ils risqueraient eux aussi des **conséquences légales** importantes en étant les propriétaires de l'appareil.

Tu devrais **prévenir** la personne sur les photos si tu la reconnais et le faire de manière **bienveillante**.





ET SI ON
JASAIT
SEXTING ?!

**ta photo
intime est
repartagée.**

Même si tu envoies une photo de toi nu.e à une personne en qui tu as **confiance**, il est possible que ta photo soit **partagée** à ton insu.



Des

exemples :



- ton ancien.ne partenaire possède des photos de toi et décide de les **distribuer** ou te **menace** de le faire;

- ton téléphone ou celui de la personne à qui tu as envoyé des photos se fait **voler**;

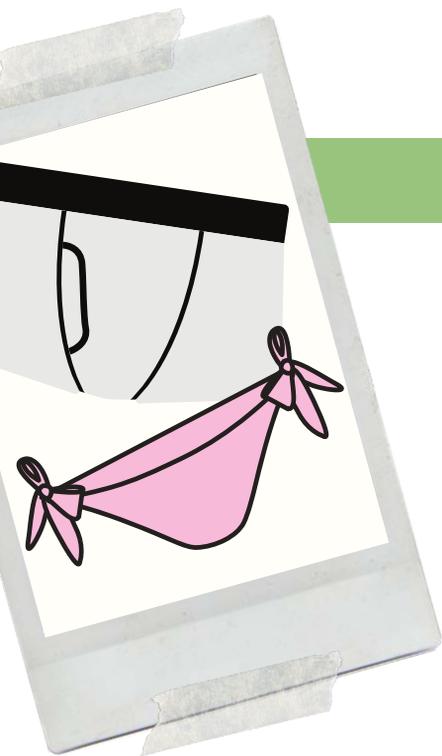
- tu envoies une photo à un numéro de téléphone ou une adresse courriel qui sont **connectés** sur le Cloud ou un espace de partage.

Ce qu'il est important de considérer c'est qu'une fois que tu envoies une photo, tu n'as plus vraiment le **contrôle** sur ce que les autres personnes font de celle-ci.

Si quelqu'un.e **REpartage** une photo ou une vidéo de toi :

Il se peut que tu passes à travers diverses **émotions**: tu peux ressentir de la honte, de la tristesse, de la peur, de la rage, de l'impuissance...

Il se peut aussi que cette situation ne te préoccupe pas. Toutes ces émotions sont valides et légitimes. Si tu as l'impression de te retrouver **sans issue**, rappelle-toi que tu peux avoir du **pouvoir d'action** et que différentes ressources existent pour t'aider à faire face aux difficultés que tu vis.



Quoi faire ?

Tu peux te rendre sur le site **AidezMoiSVP.ca** qui offre aux jeunes de 13 à 17 ans des conseils, de l'information et des solutions pratiques afin de les aider dans ce genre de situation.

Tu peux également te rendre sur le site **Cyberaide.ca** qui propose des fiches de signalement adaptées à ta situation qui t'offriront de l'aide et du soutien dans tes **démarches**.

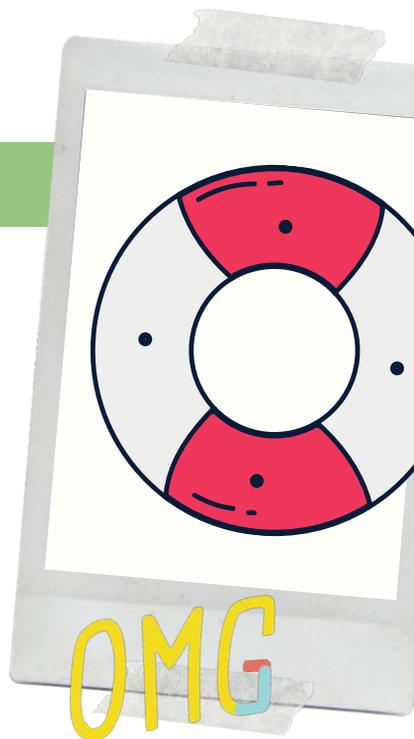
ou

encore :

Tu peux contacter **Jeunesse, J'écoute** (1 800 668-6868) : un service d'accompagnement psychologique anonyme et confidentiel. Les intervenant.e.s sont là pour toi.

Tu peux t'adresser à un.e intervenant.e de ton **école** ou consulter Internet pour trouver un centre d'aide près de chez toi.

Enfin, tu peux également contacter les intervenant.e.s du **PlaMP** qui pourront t'offrir leur soutien.





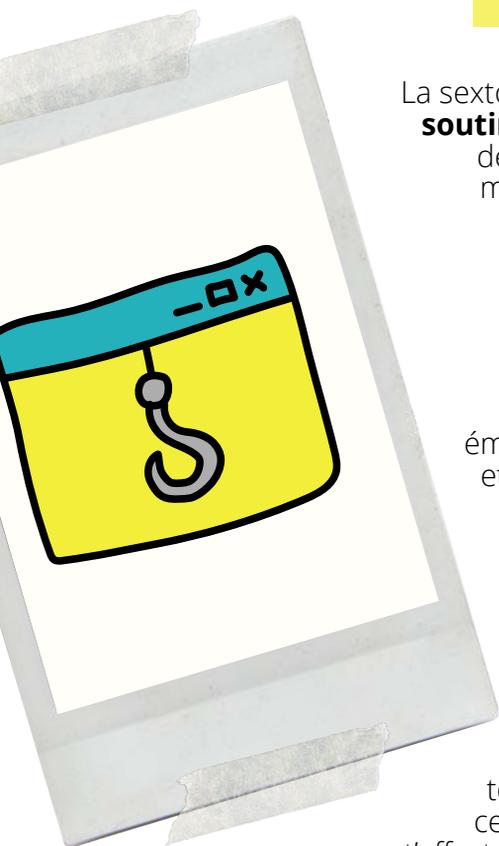
**ET SI ON
JASAIT
SEXTORSION
?!**

**tu es
menacé.e
avec une
photo intime.**

La sextorsion,

c'est quoi ?

La sextorsion est un **crime** grave qui vise à **soutirer de l'argent** (ou d'autres formes de rétributions) à une personne en la menaçant de (re)partager ses photos ou ses vidéos intimes ou de les rendre publiques.



La sextorsion est une situation souvent vécue très **difficilement**.

Elle peut occasionner diverses émotions (honte, peur, gêne, tristesse, etc.) qui sont des émotions normales et valides en raison de la **violence** de la situation.

À long terme, ces sentiments peuvent aussi se transformer en **dépression** et amener à avoir des **idées suicidaires**.

Bien évidemment, ce ne sont pas tous.tes les jeunes qui le vivent ainsi, cette situation pourrait aussi très peu t'affecter et tu es **légitime** de le vivre ainsi.

Dans tous les cas, nous te suggérons de prendre le temps de **réfléchir** à la situation afin de reconnaître les conséquences que cette situation a sur toi.



En parler ?

Sache que tu n'es pas obligé.e de rester seul.e avec cette situation et que tu as le droit de recevoir de **l'écoute** et du **support**.

Bien qu'il peut sembler difficile d'en parler, rappelle-toi que des intervenant.e.s sont là pour t'écouter sans te juger, et que partager ton expérience peut t'aider à trouver des **moyens d'agir** sur la situation.

N'hésite donc pas à en parler à une personne **significative**.

Les intervenant.e.s du **PiaMP** sont aussi là pour te soutenir dans ce genre de situation.

Voici quelques **exemples** de ressources qui pourraient t'aider à faire face à la situation.

D'autres possibilités s'offrent aussi à toi, selon tes besoins, tes valeurs et ta perception de la situation que tu vis.

Dans un cas de **sextorsion**,
Cyberaide.ca

te

recommande :

- de **cesser** immédiatement toute communication;
- de ne pas céder aux **menaces** (bien que cela puisse sembler difficile à faire, il se pourrait que les menaces continuent ensuite);



- garde des **preuves** et des captures d'écran des échanges que vous avez eu;

- tu peux aussi faire un **signalement** directement sur la page de Cyberaide.ca.

D'autres exemples



Il existe également des **cliniques juridiques** qui pourraient t'offrir de l'aide dans ta situation. Consulte leur site Internet pour connaître leurs services et les critères d'éligibilité.

Tu pourrais aussi mentionner à la personne qui te menace que tu sais ce qu'est la **sextorsion**, que tu connais les conséquences légales et que tu comptes **dénoncer** ses actions.

Tu pourrais aussi songer à signaler la situation à la **police** et à déposer une plainte. Ce choix t'appartient.

Sache que les intervenant.e.s des organismes jeunesse ou même le.la sexologue de ton école peuvent t'accompagner dans les **démarches judiciaires**.





**ET SI ON
JASAIT
STIGMATISATION
?!**

**au
sujet du
sexting.**



Il n'est pas rare que la société et les médias diffusent l'idée que le *sexting* est une pratique nocive ou même **déviant**. De plus, en cas de REpartage non consensuel, la **responsabilité** est souvent portée sur la personne qui a envoyé les *nudes* initialement.

Une pratique marginale ?

Une **étude** de 2008 faite aux États-Unis auprès de 1280 **jeunes** (13-26 ans) nous apprend que 20% des **adolescent.e.s** et 33% des **jeunes adultes** auraient déjà envoyé des photos à caractère sexuel.

Cela démontre combien cette pratique n'est pas si rare, ni même marginale et que plusieurs personnes, **peu importe** leur genre, leur statut social ou leurs origines culturelles envoient des *nudes*.

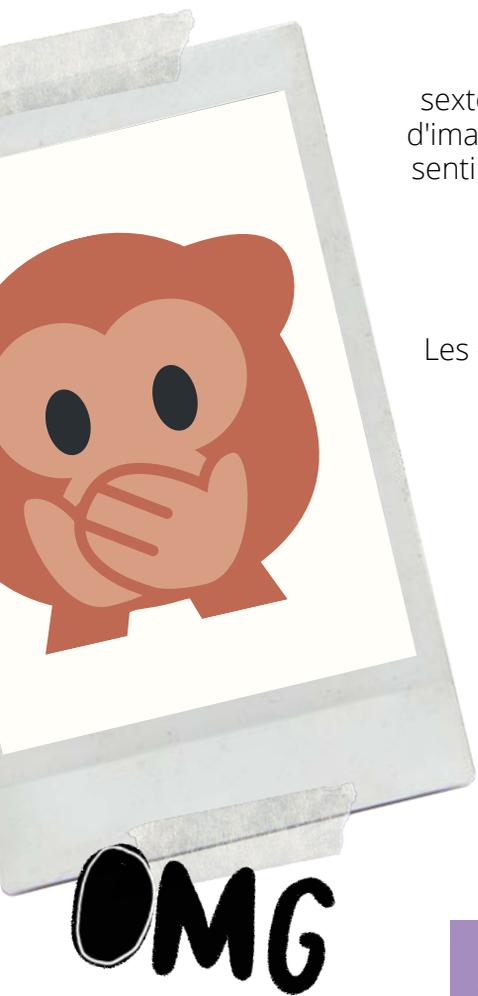
Pour certain.e.s, le *sexting* peut être source de **découverte** et d'exploration. Au même titre que les autres pratiques sexuelles, l'envoi de matériel à caractère sexuel (vidéo, message, photo) comporte des **risques réels** qui doivent être **évalués** par chacun.e.



mais

lors d'une situation de **sextorsion** ou de REpartage du matériel **sans le consentement** de la personne, la **responsabilité** devrait être portée sur celui.celle qui REpartage les photos ou qui menace de le faire.

Plusieurs études démontrent que les personnes qui subissent de la sextorsion vivent un sentiment de **honte** et de **culpabilité** qui fait **obstacle** à la dénonciation de l'agresseur.euse ainsi qu'au partage de leur histoire.



Les personnes qui sont **victimes** de sextorsion ou de partage non consenti d'images intimes ne devraient pas vivre les sentiments **négatifs** reliés à la perception de la population ni le poids de la responsabilité morale.

Les «**sextorqueur.euse.s**» sont souvent très habiles et **convaincant.e.s** pour soutirer une photo à quelqu'un.e, iels savent quels mots utiliser. Tu n'as donc pas à te sentir coupable ou honteux.se.

C'est pourquoi le PlaMP invite à **recadrer** le discours quant aux personnes qui envoient du matériel à caractère sexuel **en ligne**.

En les stigmatisant

et en les désignant comme responsables de la situation d'abus qu'elles vivent, nous réduisons fortement les chances qu'elles en parlent et qu'elles agissent pour fin mettre à celle-ci.

Un.e de tes **proches** a envoyé des photos à caractère sexuel et se retrouve dans la situation où quelq'un.e a **partagé** ses photos sans son consentement ?

Soutiens

**ton.ta proche
sans le.la juger.**

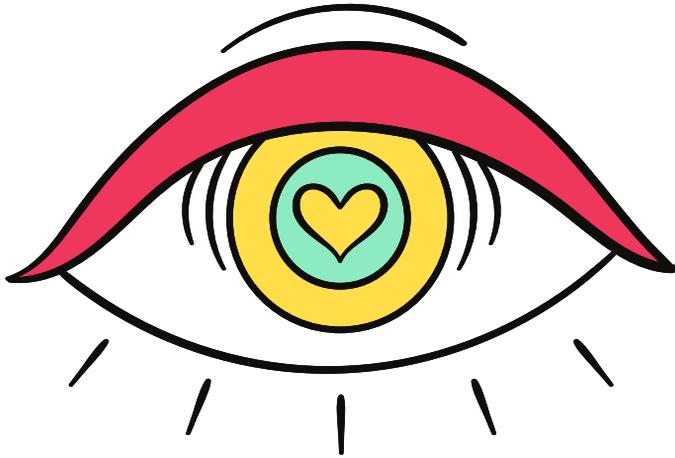
Prends le temps de discuter avec iel de ses besoins afin de voir de quelle manière tu peux le.la soutenir.

Par exemple :

- tu pourrais l'accompagner à **porter plainte** si c'est ce qu'iel veut;
- tu pourrais être présent.e lors de ses **appels** à des services d'aide;
- tu pourrais lui proposer de **l'accompagner** dans des ressources.

L'important, c'est de **l'écouter**, de **valider** ses sentiments, et de ne pas le.la **culpabiliser**.





Bibliographie

Centre canadien de protection de l'enfance. (2018). AidezMoiSVP. *Agir avec ses pairs*, récupéré le 23 juin 2020 de https://needhelpnow.ca/app/fr/dealing_with_peers-regaining_control

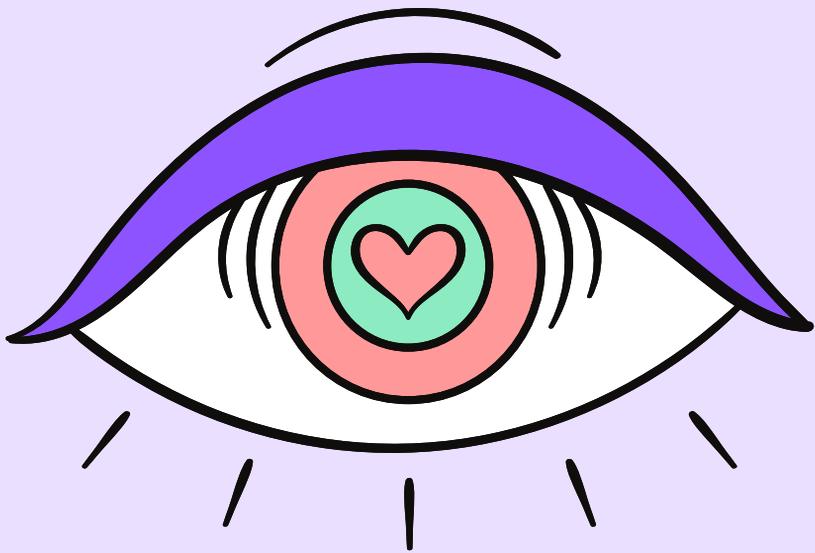
Centre canadien de protection de l'enfance. (2018). Cyberaide. *La sextorsion*, récupéré le 23 juin 2020 de https://www.cyberaide.ca/app/fr/internet_safety-sexortion

CliquezJustice. (2020). *Sextage: qu'est que la loi permet ?* Récupéré le 23 juin 2020 de <https://www.cliquezjustice.ca/vos-droits/sextage-qu-est-ce-que-la-loi-permet#et-si-vous-etes-adolescent>

Ministère de la Justice, Québec. (2017). *Cyberintimidation et distribution non consensuelle d'images intimes*. Récupéré le 14 septembre 2020 de <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/cdncii-cndii/p6.html>

National Campaign to Prevent Teen and Unplanned Pregnancy. (2008). « *Sex and Tech: Results from a survey of teens and young adults* », cité par le Ministère de la Justice, Québec, Récupéré le 23 juin 2020 de <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/cdncii-cndii/p6.html>

Patchin, J.W. et Hinduja, S. 2012. *Cyberbullying Prevention and Response: Expert Perspectives* (1ère éd.) New-York and London: Routledge



le piamp.

Intervenir - Former - Sensibiliser
Concernant les échanges de
services sexuels chez les jeunes.



514-284-1267



6500 rue de Saint-Vallier,
Montréal, QC, H2S 2P7



piamp@piamp.net

piamp.net

